

COMPTE RENDU de la REUNION de CONSEIL du 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 17 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BARBÉ, Maire.

Étaient présents : tous.

Secrétaire : Chrystelle BOUZON.

URBANISME

Droit de préemption urbain : exercice du droit de préemption - demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Senonnes,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2020-03, reçue le 10 septembre 2020, adressée par Maître Henri AUBIN, notaire à CRAON (53), en vue de la cession moyennant le prix de 90 000 euros, d'une propriété sise à Senonnes au lieu-dit « Les Fosses », cadastrée section ZL n°157, 176, 250, 311, 315, 319, 321 pour une superficie globale de 19 hectares 15 ares 14 centiares, appartenant aux Consorts MADAMET,

**décide à l'unanimité des membres présents,
de ne pas exercer son droit de préemption sur la dite propriété.**

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénation : décision d'aliénation du chemin rural n°5.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juin 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août au 1^{er} septembre 2020;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la partie (voir plan annexe) du chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public;

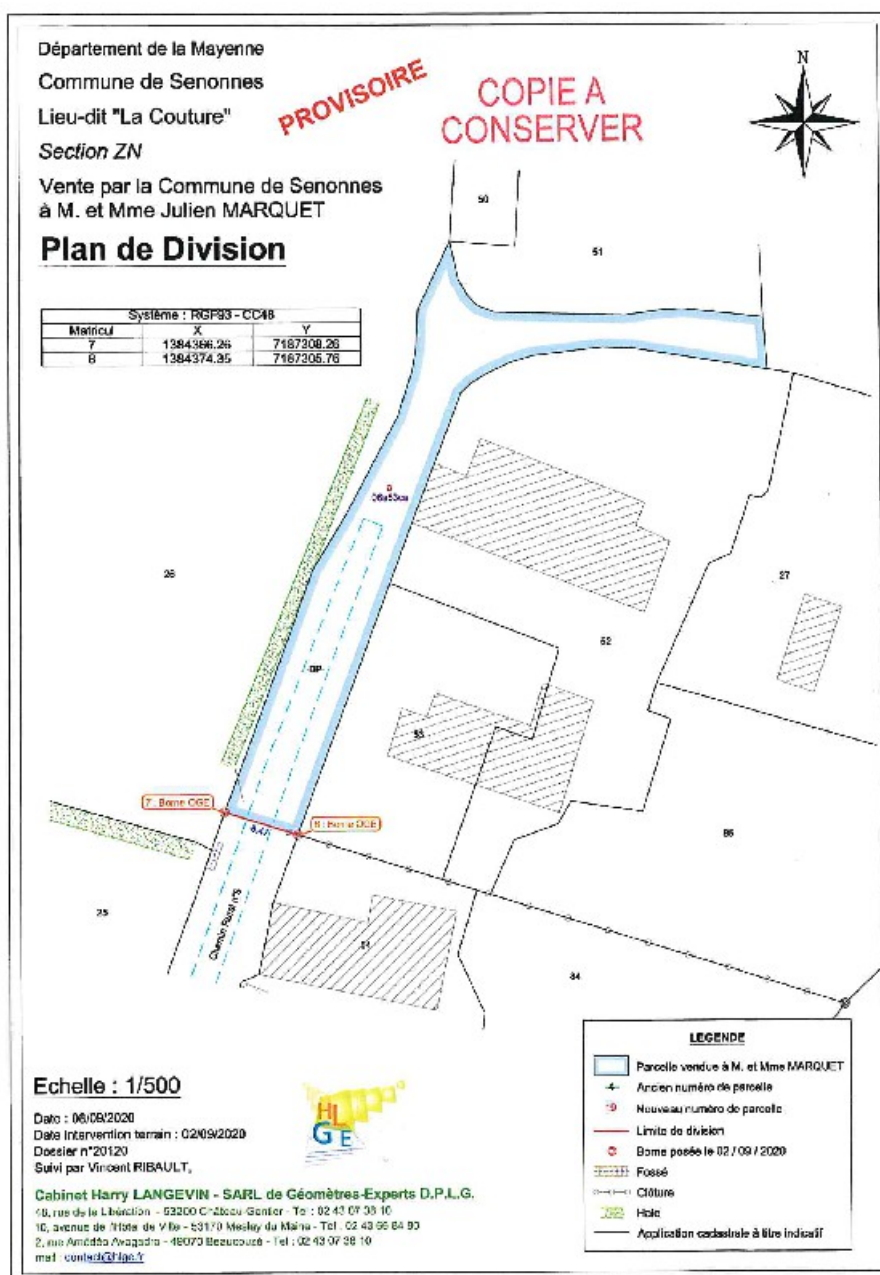
Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural, sis « La Couture »,

Demande à Madame le Maire de procéder à la cession de la partie du chemin rural n°5.



Aliénation : décision d'aliénation du chemin rural n°6.

décision d'aliénation du chemin rural n°6.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juin 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août au 1^{er} septembre 2020;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la partie (voir plan annexe) du chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural, sis « Les Besnaies »,

Demande à Madame le Maire de procéder à la cession de la partie du chemin rural n°6.

Département : Mayenne
Commune : SENONNES
Localisation : Les Beanales

PROJET DE DIVISION

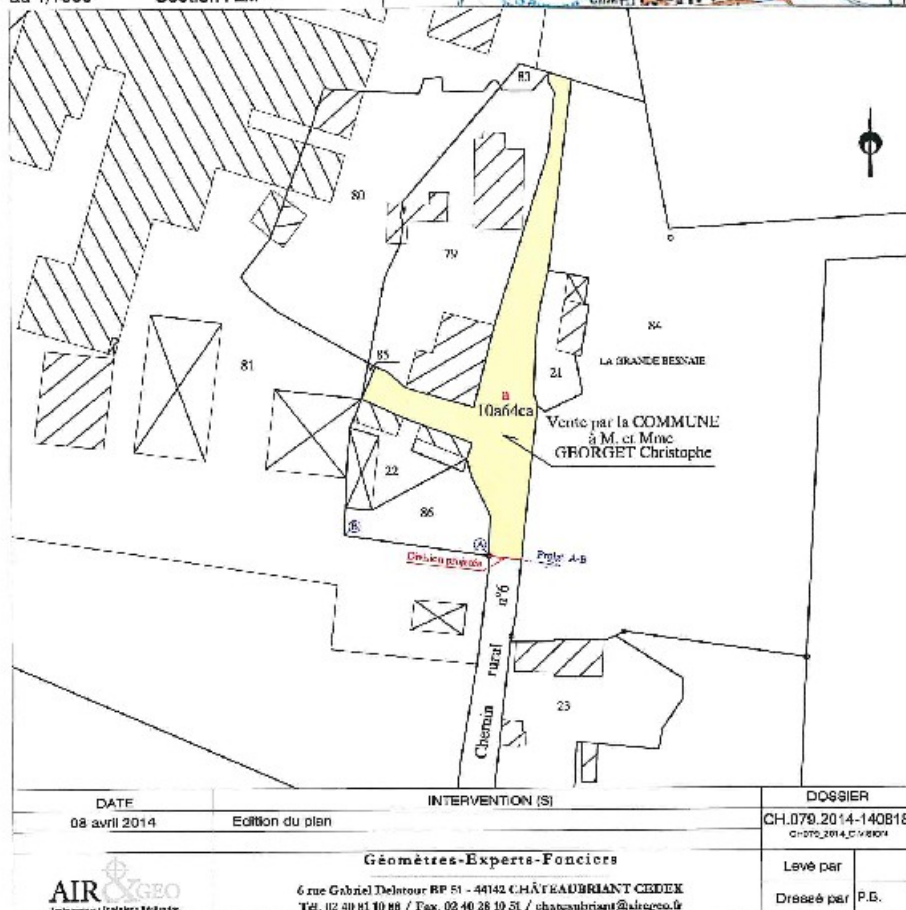
Vente par
la COMMUNE DE SENONNES
à M. et Mme GEORGET Christophe

Partie vendue			
Ecat.	Anc. N°	Nouv. N°	Contenance cadastrale
7M	DFP	8	10664e4
Total			10664e4

PLAN DE SITUATION



AGRANDISSEMENT CADASTRAL
au 1/1000 Section : ZM



Actes de gestion du domaine privé : vente partielle du chemin rural n°5.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juin 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août au 1^{er} septembre 2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'absence de réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquiescer la partie du chemin concerné,

Vu la demande de Monsieur et Madame MARQUET demeurant à La Couture à SENONNES qui souhaitent se porter acquiesces de la dite parcelle pour une contenance de 6 ares 53 centiares.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 1 (un) euro par mètre carré, soit un prix total de 653 euros ;

Décide la vente du chemin rural à Monsieur et Madame MARQUET, au prix susvisé ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Actes de gestion du domaine privé : vente partielle du chemin rural n°6.

vente partielle du chemin rural n°6

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juin 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 août au 1^{er} septembre 2020,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'absence de réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquiescer la partie du chemin concerné,

Vu la demande de Monsieur et Madame GEORGET demeurant aux Besnaies à SENONNES qui souhaitent se porter acquéreurs de la dite parcelle d'une contenance de 10 ares 64 centiares.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 1 (un) euro par mètre carré, soit un prix total de 1 064 euros ;

Décide la vente du chemin rural à Monsieur et Madame GEORGET, au prix susvisé ;

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Désignation des représentants : RÉFÉRENTS COMMUNAUX auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Mme le Maire rapporte au conseil communautaire que, suite à la séance du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, il est demandé en complément des commissions intercommunales de désigner des référents communaux dans les domaines suivants :

- Santé
- Voirie
- Eau-Assainissement
- Bâtiments économiques et logements intercommunaux
- Culture
- Tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DÉSIGNE** les référents communaux, comme suit :

Santé	Marie-Claire PAVIS
Voirie	Julien MARQUET
Eau-Assainissement	Xavier BOUILLIE

Bâtiments économiques et logements intercommunaux	Bruno POIRIER
Culture	Christelle BOUZON
Tourisme	Béatrice BARBÉ

Désignation des représentants : désignation des représentants auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.

Désignation du référent communal auprès de Mayenne Ingénierie : Stève DAVID.

Désignation des représentants : désignation des représentants à la Communauté de Communes du Pays de Craon

Désignation du suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Monsieur Wilfried BOURRÉ.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

Police municipale : Indemnité de gardiennage de l'église.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est valorisé de la même façon que l'indice de rémunération des fonctionnaires. Celui-ci n'étant pas revalorisé en 2020, le montant de l'indemnité maximale pouvant être allouée est donc fixé à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se situe le lieu du culte.

Madame le Maire propose que cette indemnité soit versée à Monsieur Pascal FLEURIE, demeurant 5, Place de l'Église à SENONNES (Mayenne) pour un montant annuel de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Émet un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage,**
- **fixe à 200 euros le montant de cette indemnité,**
- **Charge Madame le maire de notifier cette décision à Monsieur Pascal FLEURIE.**

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires : subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet d'effectuer des travaux de restauration du clocher de l'église et propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant global de 4 128,60 euros Hors Taxes de travaux.

⇒ **Plan de financement :**

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Travaux de restauration du clocher	20 643,04 €	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux	6 192,91 €
		Aide à la restauration du patrimoine CD 53	6 192,91 €
		DSIL 2020	4 128,60 €
		Autofinancement	4 128,62 €
Total investissement	20 643,04 €	Total financement	20 643,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter la dite subvention et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de cette demande.

DOMAINE DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

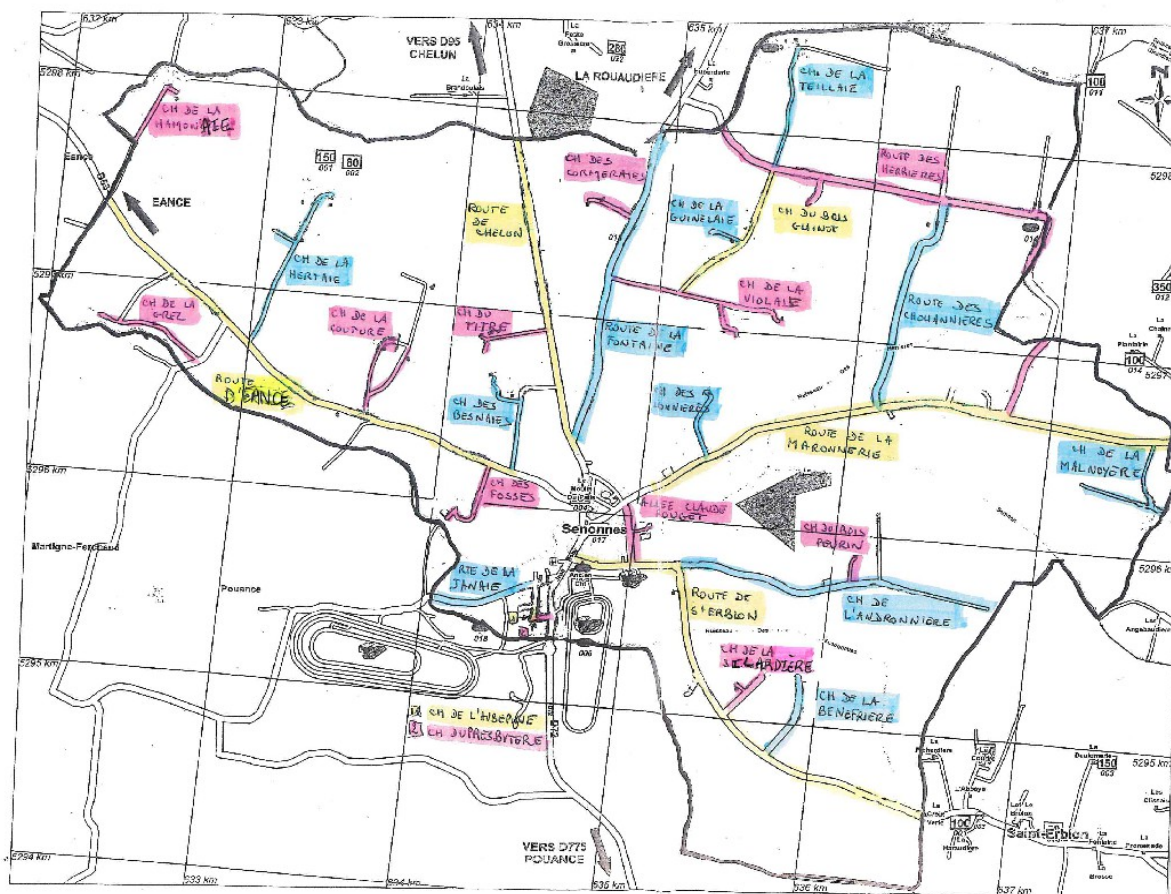
Voirie : Adressage-approbation de la dénomination des voies.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019-25.

Afin de donner suite à la délibération 2018-23 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder au nommage et numérotage de toutes les voies communales facilitant ainsi l'installation de la fibre optique pour la mise en service du Très Haut Débit, Madame Béatrice BARBÉ soumet à l'assemblée délibérante le résultat du travail effectué par les services de la Poste comme suit :

N° voie sur cartographie	Nouveaux libellés de voies
VOIE 1	Route de St Erblon
VOIE 1A	Chemin de la Silardière
VOIE 1B	Chemin de la Bénéfrière
VOIE 2	Chemin de l'Andronnière
VOIE 2A	Chemin du Bois Peurin
VOIE 3	Allée Claude Rouget
VOIE 4	Route de la Maronnerie
VOIE 4A	Chemin des Lionnières
VOIE 4B	Chemin de la Malnoyère
VOIE 5	Route des Herrières
VOIE 5A	Route des Chouannières
VOIE 5B	Chemin de la Teillaie
VOIE 5C	Chemin du Bois Guinot
VOIE 5D	Chemin de la Guinelaie
VOIE 6	Route de la Fontaine
VOIE 6A	Chemin de la Violaie

VOIE 6B	Chemin des Cormeraies
VOIE 7	Route de Chelun
VOIE 7A	Chemin du Titre
VOIE 8	Route d'Éancé
VOIE 8A	Chemin des Besnaies
VOIE 8B	Chemin des Fosses
VOIE 8C	Chemin de la Couture
VOIE 8D	Chemin de la Hertaie
VOIE 8E	Chemin de la Hamonaie
VOIE 9	Chemin de la Grez
VOIE 10	Route de la Janaie
VOIE 11	Chemin du Presbytère
VOIE 12	Chemin de l'Aubépine



Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la dénomination des voies communales,
- Adopte les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau ci-dessus,
- Approuve l'état et le plan joint à la présente délibération définissant les voies de la commune,
- **Autorise Madame le maire à signer tous les documents administratifs permettant la**

mise en œuvre de cette décision.

Environnement : Projet unité de méthanisation « SAS CS BIOGAZ » - avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique.

En préambule de la délibération transcrite ci-dessous, le Conseil Municipal de SENONNES confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au projet de la SAS CS BIOGAZ.

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2020, une enquête publique préalable à autorisation en vue d'exploiter une unité de méthanisation implantée au lieu-dit « Fontenailles » à CONGRIER est ouverte du mardi 1er septembre au mardi 29 septembre 2020.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est consulté et émet un avis sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal de SENONNES émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

DIVERS

Voirie : achat des plaques de voies et habitations.

Suite à la modification de l'adressage hors agglomération, le Conseil Municipal a retenu la proposition commerciale de la Poste pour l'achat des panneaux de rue et des numéros de maison pour un montant de 3 567,23 euros T.T.C.

Voirie : autorisation de busage sur le chemin de la « Brousse ».

Vu la demande en date du 04 septembre 2020 par laquelle la SARL P&F MONFORT représentée par Monsieur François MONFORT, demeurant 228, Route de la Maronnerie 53390 SENONNES, propriétaire de la parcelle ZH n°47 dont il souhaite améliorer les abords par des travaux d'aménagement avec busage de fossé contigu à la ZH n°3 dénommée « Chemin de la Brousse »,

Après déplacement sur site de la commission « Voirie » et consultation du Conseil municipal en date du 17 septembre 2020, Madame Béatrice BARBÉ, Maire de SENONNES, autorise les bénéficiaires à exécuter les travaux énoncés ci-dessus.

Voirie : déviation au pont du Moulin des Patûs, route de la Guerche de Bretagne.

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que la route départementale n°135 sera déviée du 21 septembre au 02 octobre 2020. Des travaux d'étanchéité sur ouvrage d'art seront effectués par Mayenne Ingénierie.

Sécurité routière : radars pédagogiques.

La Communauté de Communes du Pays de Craon met à disposition, des communes membres, des radars pédagogiques afin de limiter la vitesse des véhicules entrant et sortant de leur agglomération. Une première réservation n'ayant pu aboutir en raison de la période de confinement et des mesures sanitaires de rigueur, la commune va recontacter la communauté de communes afin de réitérer

l'opération prévue initialement.

Accessibilité : calendrier 2016-2021.

Afin de respecter le calendrier des travaux d'accessibilité mis en place par la commune de Senonnes, les commissions « Bâtiments » et « Voirie » se réuniront sur le site de l'église afin d'étudier les travaux à envisager pour améliorer l'accessibilité de l'édifice.

Environnement : matinée citoyenne.

Le samedi 24 octobre à partir de 10 heures est organisée la matinée citoyenne afin de nettoyer le cimetière. Cette invitation s'adresse à toutes les personnes intéressées. Chacun apportera ses outils et le verre de l'amitié clôturera cet événement.

Commission « Cadre de vie » : la commission se réunira le mardi 29 septembre 2020 en prévision d'achat de décorations lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Commission École : Afin de simplifier le comptage et la facturation des repas dus et compte tenu des difficultés matérielles rencontrées par les parents pour obtenir des certificats médicaux dans le cadre des mesures sanitaires en vigueur, il sera demandé, si cela s'avère nécessaire, une attestation parentale sur l'honneur pour l'absence à la cantine scolaire des enfants qui seront dans l'obligation de subir un dépistage COVID-19.

Personnel communal : Monsieur Bruno CLAVIER sera invité par le Conseil Municipal afin de lui témoigner sa reconnaissance pour le travail accompli du 12 mars 2018 au 12 septembre 2020.

Logements communaux : des travaux de rénovation sont prévus au 27, rue Jean Boby.